

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**039/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstention 0

Séance de 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le treize octobre

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, FEYDEL, PANZA, PAOLINI, et Mesdames FERRAGUTI, GUARDINI, LOUIS, PONZEVERA, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI et SEBASTIANI

Procuration : Mme ROVERE à PAOLINI, Mr POLI à Mme PONZEVERA, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr FEYDEL, Mr HLUSICKA à Mr OLMETA

Absent : Monsieur MORELLI

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCACTION
07/10/2025DATE AFFICHAGE
14/10/2025**Objet de la délibération :****CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA CRECHE DE SAINT-FLORENT »**

Le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 25 juillet 2025 qui faisait état de la dissolution de l'association « La Crèche de Saint-Florent » au 31 août 2025.

Après des réunions de concertation entre la PMI, la CAF, les services de l'Etat et les services municipaux, il a été trouvé une entente permettant la continuité du service d'accueil.

Eu égard au désarroi des parents à la suite de l'annonce de la fermeture de la structure, la présidente de l'association a fait part de son intention d'essayer de poursuivre l'activité.

Une demande de subvention en date du 16 septembre dernier a donc été déposée pour solliciter une aide financière.

Considérant l'intérêt communal de conserver une structure d'accueil pour les jeunes enfants, le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention encadré par une convention d'objectifs annuelle qui en fixe les conditions et dont un projet est joint à la présente délibération.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **SE FELICITE** qu'un terrain d'entente ait été trouvé afin de poursuivre le service d'accueil des jeunes enfants
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en cause,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de **40.000 €**, pour l'association « La Crèche de Saint-Florent».
- **DIT** que la décision modificative budgétaire a déjà été actée par délibération 38/2025 en date du 5 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.